



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MARS 2013 A 19h00

Réf : CM 2013/02

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Pascal BERNARD, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU et Christian VILAIN adjoints au Maire ;
Henri NIGAY et Georges REBOUX, conseillers délégués ;
Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Ise TASKIN, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Marie-Thérèse GIROUD, Louis CHAPUIS Marie-Claude ROCHETTE et Thierry JACQUET ;

Absent avec procuration : Néant

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Marianne DARFEUILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 29

Date de la convocation : le 18 mars 2013

Date d'affichage du procès-verbal : le 2 avril 2013

Monsieur le Maire, après avoir constaté que l'ensemble des membres du Conseil municipal étaient présents, informe l'assemblée délibérante qu'à la fin de la séance au moment des questions diverses, une présentation sera faite sur le projet du « Clos des Minimes » par Monsieur NUIRY de la S.A. THOMAS et Monsieur VARENNE l'architecte. De plus, Monsieur le Maire indique que deux questions sont rajoutées à l'ordre du jour à la demande du groupe « Agir ensemble, un engagement durable » concernant la CLIS de FeursMetal et la demande d'une transmission d'une pièce annexe du compte administratif. Monsieur le Maire indique que ces pièces seront transmises en toute transparence à la fin du Conseil.

1 Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :

Marianne DARFEUILLE est désignée secrétaire de séance.

2 Approbation du compte rendu de la séance du lundi 4 février 2013 :

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3 Finances :

3.1 Subvention exceptionnelle en faveur de la MJC pour Festi'Feurs 2013 (rapporteur : Christian VILAIN) :

Suite au succès des années précédentes, la M.J.C. organise la 9^{ème} édition de Festi'Feurs, la semaine du 13 au 20 avril 2013. Les objectifs de cette année sont de :

- Faire bouger le territoire :
 - en organisant un festival,
 - en organisant différents évènements, dans différents lieux,
 - en laissant une trace du festival,
 - en faisant appel à la population locale pour s'investir dans la réalisation du projet, ou en étant bénévoles.
- Sensibiliser le public aux conduites à risques :
 - en invitant les associations de prévention à diffuser des informations, notamment sur la sexualité, l'alcool, la drogue et internet,
 - en adaptant les supports de prévention aux publics et aux lieux.
- Permettre l'ouverture culturelle à différents publics :
 - en proposant un programme varié,
 - en invitant des associations solidaires,

- en organisant des évènements dans différents lieux (Maison de retraite, bars, maison de la commune...),
 - en organisant des évènements dans différentes communes de la Communauté de Communes de Feurs en Forez (Salvizinet, Pouilly-les Feurs, Feurs, ...),
 - en organisant des évènements participatifs (grafts, stages...)
- Créer la mixité sociale :
- en proposant des prix accessibles,
 - en rassemblant les populations,
 - en proposant des animations gratuites et /ou participatives,
 - en produisant un évènement par et pour tous les jeunes.

L'organisation de cette animation demande un investissement conséquent, c'est pourquoi, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 1 800,00 € sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°1.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.2 Subvention exceptionnelle à Forez Tourisme (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Forez Tourisme est une association qui permet d'une part de mutualiser compétences et moyens entre les offices de tourisme du territoire du Pays du Forez (soit 136 communes) et d'autre part d'animer et de commercialiser à l'échelle du Forez des produits groupes, d'accompagner les OT et de les mettre en réseau.

Toutes les communes ayant instauré une taxe de séjour et membres de Forez tourisme ont décidé de reverser 33% des recettes issues de la taxe de séjour à cet organisme. Cet engagement correspond pour la commune de Feurs à un montant de 3 788.00 € pour 2013 en se basant sur les recettes 2012 qui s'élevaient à 11 479.25 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la subvention de 3 788.00 € sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°1.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3 Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Loire Orchidées » (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

A l'occasion de la fête des fleurs, l'association « Loire Orchidées » organisera une exposition internationale d'orchidées les 27 et 28 avril 2013.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il est proposé de leur octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 870.00 € sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°1.

Madame ROCHETTE remarque que l'an passé, cette association était déjà présente mais que cette année l'exposition sera de plus grande ampleur.

Marianne DARFEUILLE répond qu'effectivement devant le gros succès des orchidées en 2012, il a été décidé par les jeunes du CMJ qui pilotent cette organisation, de mettre en place une grande exposition d'orchidées.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.4 Avenant à la convention dans le cadre des travaux de l'hélicoptère (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Par délibération du 24 septembre 2012, une convention a été signée entre le centre hospitalier de Feurs, la communauté de communes de Feurs en Forez pour la réalisation de travaux sur l'hélicoptère.

Or, pour sécuriser au mieux cet aménagement, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires notamment pour la signalétique horizontale et verticale pour un montant estimatif de 2 400.00 € TTC, soit 800.00 € pour les trois signataires de la convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cet avenant (disponible au secrétariat général) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce projet.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.5 Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire

et de la valeur locative de l'emplacement occupé, considérant que la délibération du 17 juin 2003 prévoit une indexation sur un indice qui n'existe plus et considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

- pour le domaine public routier :
 - * 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - * 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - * 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- pour le domaine public non routier :
 - * 1 000 € par kilomètre et artère en souterrain et en aérien,
 - * 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

1. domaine public routier :
 - * 40 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - * 53.33 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - * 26.66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
2. pour le domaine public non routier :
 - * 1 333.19 € par kilomètre et artère en souterrain et en aérien,
 - * 866.57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 et que cette recette sera inscrite annuellement au budget principal.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.6 Vote des taux de fiscalité pour l'année 2013 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le vote du budget 2013 en date du 17 décembre 2012, vu l'état 1288 M relatif à la notification des bases réelles des taux d'imposition de l'année 2012 et vu l'état 1259 COM du 7 mars 2013 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales et à la communication des bases prévisionnelles pour l'année 2013, Paul TRIOMPHE confirme que conformément au débat d'orientation budgétaire du 26 novembre 2012, il n'y aura pas d'augmentation des taux sur l'année 2013 et aucun recours à l'emprunt. De plus, il est indiqué que la notification des bases prévisionnelles de 2013 permet :

- un gain de 106 050 € par rapport au BP 2013 où les recettes fiscales avaient été estimées à partir des bases prévisionnelles de 2012 à taux constant,

taxes	2012 - prévisionnel			2012 - réel				2013 - prévisionnel			
	bases	taux	produits	bases	évolution	taux	produits	bases	évolution	taux	produits
habitation	10 027 000	9,32%	934 516	10 358 199	103,30%	9,32%	965 384	10 727 000	103,56%	9,32%	999 756
Foncier Bâti	11 403 000	13,04%	1 486 951	11 476 516	100,64%	13,04%	1 496 538	11 731 000	102,22%	13,04%	1 529 722
Foncier non bâti	142 900	38,46%	54 959	138 947	97,23%	38,46%	53 439	137 800	99,17%	38,46%	52 998
Total	21 572 900		2 476 426	21 973 662			2 515 361	22 595 800			2 582 476

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- d'approuver les taux suivants pour l'année 2013 (sans augmentation par rapport à 2012) :
 - * Taxe d'Habitation : 9.32 %
 - * Taxe Foncière : 13.04 %
 - * Taxe Foncière Non Bâti : 38.46 %

Paul TRIOMPHE précise que l'article 7311 sera corrigé lors de la prochaine décision modificative.

Marie-Claude ROCHETTE dit « vous dites qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux de la commune sur l'année 2013 puisque la notification des bases prévisionnelles de 2013 permet un gain de 106 050 €, nous rappelons que ces bases calculées par l'administration fiscale augmentent en moyenne de 1,5 à 2% par an quel que soit le gouvernement d'une part et d'autre part l'augmentation des taux votée par la CCFF sur la part intercommunale vont automatiquement avoir une incidence sur les taxes d'imposition locale.

Heureusement que pour la taxe d'habitation une petite ligne nommée « allégements » depuis un certain nombre d'années permet de prendre en compte les revenus du foyer fiscal. Nous rappelons également puisqu'actuellement le débat national sur la transition énergétique se déroule qu'une délibération du conseil municipal du 4 juillet 2007 concernant les logements achevés avant le 1er janvier 1989 et pour lesquels leur propriétaire a engagé un montant de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie favorise une exonération partielle de la cotisation communale de la taxe foncière pour une durée de 5 ans.

Est-ce qu'il pourrait en être de même pour la part de cotisation de la CCFF ? Nous ne participerons pas au vote des taux qui devraient être votés en même temps que le budget ce qui serait plus logique »

Monsieur le Maire répond que concernant l'intercommunalité ce n'est pas cette instance qui peut décider ou pas de cette exonération mais il fera remonter cette demande.

Monsieur le Maire se félicite de ne pas augmenter les taux et remercie les élus et les services pour leur bonne gestion et se félicite d'avoir Paul TRIOMPHE comme adjoint aux finances.

Monsieur le Maire tient à indiquer que lorsque des services sont transférés comme par exemple la crèche, les charges inhérentes à ces services sont déduites de l'ACTP que verse notre EPCI à la commune. Il tient à faire cette précision car il déplore que des « esprits chagrins » transmettent de fausses informations concernant les transferts de services et disent que la commune peut se permettre de ne pas augmenter les impôts car il y a des transferts de services et il rappelle que la direction des finances a félicité notre commune pour sa bonne gestion.

Monsieur le Maire observe que depuis 5 ans, un gros travail a été réalisé sur l'investissement et maintenant une gestion rigoureuse doit être accentuée sur la maîtrise du budget de fonctionnement car l'avenir pour les collectivités s'annonce difficile sur le plan budgétaire avec la baisse des dotations de l'Etat.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 7
-----------	------------	----------------	-----------

3.7 Attribution subventions dans le cadre du FISAC (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

3.7.1 Attribution subventions « Aides Directes à la Modernisation et à l'investissement » dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises , vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subventions communales dans le cadre du dispositif FISAC/opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de Pilotage FISAC du 04 mai 2012, vu la délibération du 26 novembre 2012 relative à l'attribution de subvention aide à l'investissement et prime au progrès de la SARL Meubles Bourrat Père et Fils , vu la délibération du 24 septembre 2012 relative à l'attribution de subvention aide à l'investissement et prime au progrès de la Sté Stéphane Primeur, M. Séférian, vu la réalisation des objectifs du contrat de progrès vérifiés par le chef de projet de l'opération, ainsi que par le technicien consulaire Chambre de Métier.

Il est proposé d'examiner l'affectation d'une prime au progrès pour un montant global de 1 946.36 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
SARL Meubles Bourrat Père et Fils	4 rue Jean Marie Nigay à Feurs	Montant éligible : 14 878 .64 € HT	Subvention de Base Fisac (20%) déjà versée	2 975.73 € déjà versés
		Agrandissement et réaménagement du magasin. Rénovation de la façade et achat de matériel spécifique à la profession.	Prime au Progrès FISAC (10%)	1 487.86 €
Stéphane Primeur M. Séférian	3 rue Mercière à Feurs	Montant éligible : 4585.00 € HT	Subvention de Base Fisac (30%) déjà versée	1 375.50 € déjà versés
		Installation d'une porte automatique / Mise en accessibilité	Prime au Progrès FISAC (10%)	458.50€

Yves TROUILLEUX demande au Conseil municipal d'approuver l'affectation de subventions pour un montant global de 1 946.36 € sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section investissement.

Monsieur le Maire précise que les commerçants dans le cadre du FISAC via les chambres consulaires sont accompagnés pour des démarches relatives à l'accessibilité de leur magasin et que récemment un magasin d'optique n'a pas rendu son établissement accessible suite à une rénovation mais que Paul TRIOMPHE l'a rencontré pour lui permettre de réaliser les dits-travaux pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.7.2 Attribution subventions « Aides Directes au conseil et à la communication » dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil Général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subventions communales dans le cadre du dispositif FISAC/opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans foréziens, vu les décisions d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 4 mai 2012 et du 16 novembre 2012.

Il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 4 550.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Le temps Présent	3 rue Saunerie à Feurs	Montant éligible : 4 100 € HT	Subvention Fisac (50%) pour conseil architectural	2 050.00 €
SARL Le Carré d'As Brasserie La Kémia	22 rue de la Guillotiere 42110 Feurs	Montant éligible : 5 000 € HT	Création identité visuelle avec impression de supports individualisés (50%)	2 500.00 €

Yves TROUILLEUX demande au Conseil municipal d'approuver l'affectation de subventions pour un montant global de 4 550.00 € sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section fonctionnement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4 Ressources humaines :

4.1 Nouveaux ratios d'avancement en faveur du personnel municipal (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Il est proposé, dans le but de valoriser les agents et mettre un coup de pouce salarial, de revoir les ratios d'avancement de grade dans la collectivité, afin d'ouvrir aux agents de nouvelles perspectives de carrière. La proposition qui a été validée lors de la commission municipale « personnel » en date du 14 janvier 2013 est la suivante :

A. Détermination des ratios :

• Catégorie C :

- Passage de l'échelle 3 à l'échelle 4 : ratio à 100 % au lieu de 50 % précédemment,
- Passage de l'échelle 4 à l'échelle 5 : ratio à 50 % au lieu de 33 % précédemment,
- Passage de l'échelle 5 à l'échelle 6 : ratio à 33 % au lieu de 25 % précédemment,
- Passage de l'échelle 6 à l'échelon spécial : ratio à 25 % (non défini auparavant)
- Passage d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal : ratio de 33 % au lieu de 25 % précédemment.

• Catégorie B :

- Passage du 1^{er} au 2^{ème} grade : ratio de 100 % au lieu de 33 % précédemment,
- Passage du 2^{ème} au 3^{ème} grade : ratio de 50 % au lieu de 25 % précédemment,
- Passage du 1^{er} au 3^{ème} grade : ratio de 50 % au lieu de 33 % précédemment.

• Catégorie A :

- Passage du 1^{er} au 2^{ème} grade : ratio de 100 % au lieu de 25 % précédemment.

B. Conditions :

- Remplir les obligations statutaires,
- Etre à jour des obligations de formation d'intégration et de professionnalisation.

C. Critères de choix :

- En fonction de la valeur professionnelle des agents appréciée à partir d'un rapport demandé au chef de service et à partir des trois derniers dossiers d'évaluation.

D. Dérogation :

- Un avancement possible la 4^{ème} année si les 3 années précédentes le ratio n'a pas été atteint,
- Un avancement possible la 2^{ème} année si le ratio n'a pas été atteint l'année précédente pour les grades peu représentatifs et dont le nombre d'agents ne permet pas d'atteindre le ratio déterminé par la collectivité.

E. Avancement dérogatoire pour les agents de l'échelle 3 :

- Conditions :
 - Remplir les obligations statutaires,
 - Etre à jour des obligations de formation d'intégration et de professionnalisation,
 - Avoir suivi la préparation à l'examen professionnel pour l'accès au grade de 1^{ère} classe, et avoir raté 2 fois cet examen, ou avoir été admis au moins une fois à l'oral, ou avoir une ancienneté dans la collectivité d'au moins 18 ans.
- Critères de choix :
 - En fonction de la valeur professionnelle des agents appréciée à partir d'un rapport demandé au chef de service, et à partir des trois derniers dossiers d'évaluation.

Marianne DARFEUILLE sollicite le Conseil municipal pour approuver d'une part l'abrogation au 31 décembre 2012 des délibérations du 04 juillet 2007 et du 30 novembre 2009 relatives aux ratios d'avancement de grade et d'autre part l'instauration des ratios d'avancement de grade détaillé ci-dessus, ainsi que les conditions, les critères de choix et les dérogations, ainsi que les conditions et les critères de choix pour l'avancement dérogatoire pour les agents de l'échelle 3, avec application au 1^{er} janvier 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2 Convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Feurs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Il est proposé de signer une convention entre la commune de FEURS et le CCAS de FEURS afin de mettre à disposition 2 agents communaux (au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe et agent d'animation 2^{ème} classe) pour exercer les missions d'accueil, d'information, d'animation et de gestion du CCAS, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Bien entendu, le CCAS de FEURS devra rembourser à la mairie de FEURS trimestriellement la rémunération de ces agents. Il est signalé que le CTP et les agents concernés ont émis un avis favorable pour ces mises à disposition.

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de deux agents communaux au CCAS de FEURS (disponible au secrétariat général) et autorise le Maire à signer la convention.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.3 Création et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 04 février 2013 concernant l'état des effectifs au 1er janvier 2013,
Vu la délibération du 04 février 2013 relative à la création d'un poste au 1^{er} avril 2013 au tableau des effectifs,
Considérant le départ d'un agent au 1^{er} mars sur le budget principal, il est proposé :

- les suppressions au 1^{er} avril 2013 :
 - d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (8h/35h),
 - d'un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps non complet (28h/35h),
- la création au 1^{er} avril 2013 :
 - d'un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet,

Madame DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver les créations et les suppressions de postes telles que détaillées ci-dessus sachant que les crédits sont prévus au chapitre 012 des budgets respectifs.

Marie-Claude ROCHETTE souhaite savoir dans quel service va travailler cet agent.

Marianne DARFEUILLE répond que cette personne travaillera à la médiathèque de Feurs.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.4 Création d'un emploi saisonnier au camping (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu l'activité saisonnière du camping et vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 alinéa 3 permettant de recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, Marianne DARFEUILLE propose de recruter un agent non titulaire pour le camping pour la période du 1er avril au 30 septembre 2013, afin de renforcer le service pendant pratiquement toute la période d'ouverture de ce service et donc de créer un emploi non titulaire sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec une rémunération basée sur l'échelle 3 (indice brut 297 et indice majoré 309) pour cette période-là.

Il est indiqué que la personne recrutée à temps complet sera la même que l'an passé car celle-ci avait donné pleine et entière satisfaction.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.5 Logement de fonction à la maison de la commune (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant un aménagement différent au sein du service de la maison de la commune permettant au gardien de garder le bénéfice du logement de fonction par nécessité absolue de service, tout en bénéficiant d'un emploi du temps annualisé en fonction des activités de ce service (du lundi au dimanche) sur une base de 1 600 heures, en respectant les temps de pauses règlementaires. Toutefois, cet emploi du temps devra contenir des contreparties pour l'agent destinées à compenser l'avantage en nature, contreparties qui devront être mentionnées dans l'arrêté d'attribution du logement par nécessité absolue de service. Ces contreparties sont de 10h par mois.

Vu ces explications, Madame DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'annuler la délibération du 29 octobre 2012 portant suppression du logement de fonction par nécessité absolue au gardien de la maison de la commune à partir du 1er janvier 2013.

Madame ROCHETTE dit : « vous venez de parler des contreparties pour l'agent destinées à compenser l'avantage en nature mentionnées dans l'arrêté d'attribution du logement dont nous n'avons pas connaissance, c'était la question que nous voulions poser toutefois au CM d'octobre 2012 vous nous disiez qu'un poste de gardien logé par nécessité absolue de service à la maison de la commune ne se justifiait plus et supprimer l'attribution de ce logement à partir du 1er janvier 2013.

Vous basant sur la délibération du 26 mars 2012 portant mise en place de la réglementation en nature au sein de la commune. OR cette délibération ne concernait que la situation du gardien de la station d'eau potable et son logement et non pas l'ensemble des employés municipaux concernés par la délibération du 13 novembre 2008.

Aujourd'hui vous nous demandez d'annuler la délibération d'octobre 2012 où nous nous étions abstenus. Que s'est-il passé pour changer en peu de temps la nécessité ou non d'un logement par nécessité absolue de service à la maison de la commune ».

Marianne DARFEUILLE indique que le gardien de la maison de la commune à un moment a souhaité quitter son logement car il avait du mal à se positionner entre les heures de travail effectives et de présence. Or, il n'a pas trouvé de logement adéquat et surtout il y perdait beaucoup financièrement. Madame DARFEUILLE précise qu'avec ce nouvel accord, d'une part, l'agent conserve le logement et d'autre part, le nombre d'heures à effectuer pour la collectivité est précis et sans contestation.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.6 Contrat de vacation pour le centre de vidéo protection (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant le besoin de recruter des vacataires à la police municipale pour le visionnage des images de vidéo protection suite à un départ en disponibilité pour convenance personnelle de l'ASVP au 1er novembre 2012, et dans l'attente de son remplacement qui est en cours, Marianne DARFEUILLE propose aux conseillers municipaux de procéder au recrutement de vacataires, à savoir des gendarmes réservistes, à partir du 1^{er} avril 2013 et jusqu'au 31 juillet 2013, afin d'exercer une mission de surveillance des images de vidéo protection. Ces vacations seront payées 22.00 € brut / heure.

Marie-Claude ROCHETTE demande pourquoi ce poste d'ASVP a du mal à être pourvu, « est-ce parce qu'il est peu attrayant ? », demande-t-elle.

Monsieur le Maire explique qu'entre la surveillance des caméras et la présence sur la voie publique, il faut quelqu'un de sérieux, de compétent et de discret et que pour le moment le recrutement est infructueux. Monsieur le Maire précise que sur ce poste il y a une certaine exigence et que la commune fait appel à des gendarmes réservistes et la collectivité est satisfaite de ce fonctionnement.

Marie-Claude ROCHETTE demande si un contrat d'avenir avec formation ne pourrait convenir.

Monsieur le Maire répond que pour le moment ce n'est pas le choix de la commune mais qu'aucune porte n'est fermée.

Marianne DARFEUILLE souligne qu'un contrat d'avenir va prochainement être signé au sein de la collectivité.

Louis CHAPUIS demande si ce poste est à temps complet.

Marianne DARFFEUILLE répond que oui.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 7	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5 Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement :

5.1 Droit de préemption commercial (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire souligne qu'un gros travail est réalisé avec Jean-Claude DELORME et Françoise GAY-PEILLER sur la protection du linéaire commercial sur Feurs. Il précise que le maintien de la diversité des commerces en centre-ville et le soutien aux activités économiques de la ville sont des priorités de la municipalité. La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises a instauré un dispositif de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles de baux commerciaux. Cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés. Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

La loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 étend le champ d'application de ce nouveau droit de préemption aux cessions de terrains portant ou destinés à portés des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m²,

Soucieuse d'offrir à ses concitoyens, une vie de quartier animée et une offre commerciale diversifiée, la commune de Feurs souhaite user de cet outil dont les modalités d'application ont été précisées par un décret en Conseil d'État codifié aux articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, paru en date du 26 décembre 2007. En application de ces dispositions, la commune doit au préalable, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. À l'intérieur de cette zone, chaque cession, est subordonnée sous peine de nullité, à une déclaration faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession. La commune dispose alors de deux mois pour se prononcer.

Pour autant, il est évident que cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis. La commune qui exerce ce droit de préemption doit dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, conformément à la loi du 22 mars 2012 (code de l'urbanisme – art. L. 214-2), rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. A défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer aux fins de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (voir document ci-joint avec la note de synthèse), à l'intérieur duquel seront soumis au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux. Monsieur le Maire précise que ce droit de préemption évitera que des commerces soient transformés en logement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du SCOT, Feurs va devenir un lieu de centralité, et notre ville devra densifier son habitat et préserver au maximum le foncier agricole.

Au vu de ces explications Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de décider d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial et de délimiter en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité dans le plan annexé à la présente délibération, complété de la liste des adresses.

Benoît GARDET indique que son groupe votera cette proposition mais demande à ce que le PLU soit modifié pour interdire l'implantation « aux sables » d'une zone commerciale qui fera concurrence avec le centre-ville.

Monsieur le Maire répond que le PLU ne sera pas modifié sur ce point car suite à plusieurs études dans le cadre du FISAC, il est apparu que sur plusieurs secteurs comme le bricolage, les équipements sportifs techniques et les biens de la maison il y avait un manque sur Feurs et qu'aujourd'hui des activités ont besoin de surfaces commerciales minimum. Monsieur le Maire insiste pour dire que l'association des commerçants de Feurs partage cet avis.

Monsieur le Maire souligne que le rôle des élus est d'avoir une vision à 10, 15 ou 20 ans et que pour lui Feurs doit avoir un rôle, avec l'arrivée de l'A89, d'aspirateur avec des boutiques au centre-ville et des promoteurs privés pour dynamiser le centre-ville et la périphérie. Monsieur le Maire observe que les professionnels du commerce veulent une offre équilibrée entre un centre-ville, des magasins en proche périphérie comme le Faubourg St Antoine et des magasins en périphérie. Monsieur le Maire précise que la ville va investir cette année pour le Faubourg St Antoine en rénovant les voiries des rues Guillotière et Rousseau et l'installation de sanisette publique.

Monsieur le Maire précise que lors de la prochaine modification du PLU, le problème du linéaire commercial sera traité toujours en partenariat avec les commerçants de Feurs et la CCI.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	NPPAV :
-----------	------------	----------------	---------

Monsieur NIGAY quitte la salle du Conseil à 19h55 étant intéressé par la délibération sui suit.

5.2 Renouvellement de l'autorisation et convention de déversement des rejets industriels avec la SA NIGAY (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

L'autorisation de déversement des rejets non domestiques dans le réseau d'assainissement communal ainsi que la convention spéciale de déversement étant arrivées à leur terme, l'entreprise Nigay S.A a demandé leurs renouvellements pour une année. La convention spéciale de déversement qui est disponible au secrétariat général définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté communal d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le même travail est effectué avec la cartonnerie SEYFERT, la SA DEVEILLE et les Ets Charles FRERES.

Louis CHAPUIS demande pourquoi une durée d'un an seulement pour le renouvellement.

Paul TRIOMPHE répond qu'au vu des extensions de l'usine, le dispositif de traitement est en cours de rénovation et la SA NIGAY veut déjà voir les résultats du traitement sur une année avant de conventionner plus longtemps. Monsieur TRIOMPHE informe l'assemblée que ce travail de conventionnement des rejets est très important car dans le cadre de la rénovation de notre réseau assainissement et de la station, il est fondamental de connaître avec précision les rejets de nos industriels.

Madame ROCHETTE dit « que dans la convention il est fait expressément référence à délibération ou vote par le Conseil municipal or les tarifs 2012 et 2013 de l'eau et l'assainissement n'ont pas été votés mais sont dans les décisions du maire en fin de conseil sans vote bien sûr (pour vérification CM du 28/11/2011 absent sur site internet de la mairie) et CM 26/11/2012. Seuls les tarifs des compteurs d'eau ont été votés puisqu'il s'agissait de rajouter une nouvelle taxe de frais de mise en service au CM du 29/10/2012. Par contre les tarifs de la participation de raccordement à l'égout PRE pour 2013 n'apparaissent ni dans les délibérations ni dans les décisions du maire.

Nous nous sommes abstenus concernant le règlement voté le 17/12/2012. Dans ce règlement à l'Article 26 – Neutralisation ou traitement préalable des eaux usées non domestiques, il est dit « LES FLUX SERONT DÉTERMINÉS EN FONCTION DU DÉBIT DE REJET ET MENTIONNÉS DANS L'ANNEXE DE LA CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT ». Or nous n'avons pas connaissance de cette annexe.

Quant au coefficient de correction de 0,25, il a été donné au départ lors de la première convention par les élus pour ne pas pénaliser les entreprises et leur laisser le temps de la conformité pourquoi n'est-il pas corrigé ?

Nous ne sommes pas contre cette convention bien au contraire mais nous contestons une partie de son contenu se référant aux délibérations et votes des tarifs qui n'ont pas eu lieu »

Monsieur le Maire prend note de ces remarques et va demander au service de l'eau de vérifier ces différents points et ce service la tiendra au courant.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver ces renouvellements et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 1
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur NIGAY regagne sa place à 20h10.

5.3 Permis de construire pour un préau à l'école du Huit Mai (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Les membres du Conseil municipal sont informés que la commune de Feurs a pour projet la construction d'un préau à l'école du Huit Mai. Ce projet d'une surface de 46.5 m² nécessite le dépôt d'un permis de construire.

En conséquence, Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la construction d'un préau à l'école du Huit Mai et de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame ROCHETTE demande l'orientation du préau pour savoir si des panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur le toit.

Il lui est répondu que l'équipement sera orienté côté EST.

Sylvie DELOBELLE souligne que les panneaux photovoltaïques présents sur l'ancien préau de l'école du 8 Mai, lors de son arrivée aux affaires scolaires n'étaient pas branchés.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.4 Dénomination bâtiment « Espace Maurice DESPLACES » (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nouveau nom au centre d'hébergement car suite aux travaux de réhabilitation qui auront lieu en 2013, l'ancienne dénomination de cet équipement n'est plus appropriée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de dénommer le dit équipement, qui aura principalement vocation à accueillir des associations, des familles et des organismes « Espace Maurice DESPLACES », du nom de l'ancien Maire de Feurs en activité du 4 novembre 1974 au 13 mars 1977.

Décision du Conseil municipal

POUR :29	CONTRE : 0	ABSTENTION :0	NPPAV :0
----------	------------	---------------	----------

5.5 Règlement du fleurissement (rapporteur : Sylvie DESSERTINE) :

Il est rappelé que tous les ans, la commune de FEURS organise avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement.

Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent par l'intermédiaire d'un coupon réponse auprès de la Mairie, ensuite un jury se rend sur place pour juger les prestations florales visibles de la rue. Puis une classification est dressée dans les trois catégories proposées suivantes :

- catégorie A : Maisons avec jardins ;
- catégorie B : Maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries ;
- catégorie C : Hôtels, restaurants, commerces, collectivités.

Le règlement du concours de fleurissement est modifié comme suit :

Article 5 : ancien texte : Le jury composé de 8 personnes maximum, non élues sur la commune de FEURS (le responsable espaces verts de la ville, le responsable du service voirie et 6 membres de la commission fleurissement) procédera à la notation pendant les mois d'été et attribuera une note pour chaque participant.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours du fleurissement.

Article 5 : nouveau texte : Le jury composé de 8 personnes maximum, non élues sur la commune de FEURS (deux agents des services techniques et 6 membres du groupe de travail fleurissement) procédera à la notation pendant les mois d'été et attribuera une note pour chaque participant.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours du fleurissement. »

Monsieur GARDET demande quels sont les élus qui composent cette commission.

Madame DESSERTINE indique que c'est un groupe de travail et que mis à part elle qui d'ailleurs ne prend pas part au vote, il n'y a aucun élu qui compose cette instance.

Madame DESSERTINE propose en conséquence de modifier l'article 5 du règlement du concours et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR :29	CONTRE : 0	ABSTENTION :0	NPPAV : 0
----------	------------	---------------	-----------

6 Culture – Education – Tourisme :

6.1 Demande de classement de l'Office de Tourisme (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

La réforme de classement des offices de tourisme est entrée en vigueur le 24 juin 2011. Depuis cette date, le classement en étoiles n'est plus possible. L'office de tourisme de Feurs devant renouveler son classement en 2013 a dû prendre en compte les nouveaux critères et réaliser un dossier de classement de 22 pages qui est consultable à l'office de tourisme ou au secrétariat général.

Les critères de classement traduisant les engagements de l'office de tourisme sont les suivants :

- La relation avec sa collectivité
- La relation avec les professionnels de la destination
- La relation avec la clientèle touristique.

Ce dossier de classement a fait l'objet de la synthèse ci-dessous :

- **La localisation est pertinente et la signalisation existe** : zone géographique d'intervention de l'office de tourisme
- **L'espace d'accueil est accessible et aménagé pour recevoir une clientèle touristique** : présentation de l'espace d'accueil, l'aménagement, les vitrines thématiques, le moyen d'affichage et mise en place d'un accès internet à haut débit sans fil.
- **Horaires d'ouvertures** : Changement dû aux nouveaux critères. En effet, les offices de tourisme se doivent d'ouvrir en période touristique les dimanches – au moins 4 heures de suite. Au niveau départemental, il a été décidé que la période touristique irait du 14 juillet au 15 août.

Les horaires validés par le conseil d'administration de l'OT seront dorénavant les suivants :

- Du 16 août au 13 juillet :
 - le lundi de 14h00 à 18h00
 - du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - le samedi de 9h00 à 12h30 ;

234 jours d'ouverture ; en sachant que le samedi ne compte pas car seulement ouvert 3 heures 30, fermé le samedi après-midi, le dimanche, le lundi matin et les jours fériés.

- Du 14 juillet au 15 août :
 - du lundi de 14h00 à 18h00
 - du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - le samedi de 9h00 à 15h00 non-stop
 - le dimanche de 9h00 à 13h00.

Du 15 juillet au 15 août : 32 jours d'ouverture, fermé le lundi matin et jours fériés.

L'office de tourisme sera fermé le dernier jeudi matin de chaque mois.

L'office de tourisme est également ouvert lors des grands événements organisés sur la ville.

- **L'information diffusée est complète, actualisée et accessible à tout public** : l'office de tourisme étant ouvert toute l'année, il assure en continu et par lui-même un service permanent de réponse au courrier postal et électronique.
- **Organigramme du personnel d'accueil** :
 - Marie-Claire Perrot : responsable de l'office de tourisme / anglais.
 - Isabelle Lauvin : conseillère en séjour / anglais.
 - Ludovic Poyade : conseiller en séjour en contrat de qualification / espagnol.Des formations sont régulièrement suivies et des badges sont portés par le personnel de l'office de tourisme. Inscrit dans la démarche qualité du département initiée par notre FDOTSI, l'office de tourisme s'est engagé à appliquer cette démarche et la respecte.
- **Les supports d'information touristique sont adaptés, complets et actualisés** : l'office de tourisme fournit différents documents sur support papier.
- **Zone géographique d'intervention et traduction en une langue étrangère de la documentation.**
- **Mise en place d'une convention avec les prestataires touristiques pour assurer une mise à jour de la documentation touristique.**
- **Site internet bilingue et mis à jour** : le site actuel de l'office de tourisme est en français. La version anglaise est en cours et doit voir le jour courant mars 2013.
- **L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour.**
- **Le système de gestion de l'information touristique est SITRA** : Système d'Informations Touristiques de la Région Rhône Alpes. C'est une base de données exhaustive mise à jour régulièrement en fonction des changements fournis par les prestataires. Des exports de cette base de données sont possibles et permettent d'émettre des listes ainsi que la création des documents précédemment cités.
- **Les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme** sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme. L'office de tourisme met en place des indicateurs de performance relatifs aux résultats atteints et aux moyens déployés qui font l'objet d'une revue annuelle. Impliqué depuis 2004 dans la démarche qualité de la FDOTSI, l'office de tourisme poursuit régulièrement son travail pour mesurer la satisfaction et respecter les engagements vis-à-vis de la clientèle. Pour ce faire, l'Office de Tourisme s'est engagé dans la démarche qualité.
- **Un plan de promotion de la destination est défini et l'évènementiel est développé**
- **L'office de tourisme réalise des actions internes basées sur les principes du développement durable.**

Au vu de ces renseignements et conformément au CGCT et au code du tourisme, Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante le classement de l'office de tourisme de Feurs en catégorie 3 et d'autoriser Monsieur le Maire à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme et de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Louis CHAPUIS signale que la nouvelle catégorie 3 correspond au même classement actuel de l'OT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.2 Règlement du camping (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Suite au bilan de la saison 2012, il convient de modifier sur un seul point le règlement du camping datant du 26 mars 2012 pour améliorer les conditions d'accueil des campeurs.

Il est expliqué que la modification concerne le fait que « *lors du nettoyage hivernal l'emplacement dit de la tonnelle ne sera pas effectué par la commune mais au soin du propriétaire de cette dernière dès l'ouverture du camping, sans quoi, la dite tonnelle sera enlevée par nos soins et INTERDITE sur la saison suivante ...* ».

Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal :

- d'approuver cette modification ;
- d'annuler le règlement précédent ;
- d'adopter le nouveau règlement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjointe déléguée à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.3 Ouverture du mini-golf pour la saison 2013 (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Il est proposé à l'assemblée de valider les horaires et la période d'ouverture du mini-golf pour la saison 2013, soit :

- Une ouverture du mini-golf à compter du 1^{er} juin jusqu'au 1^{er} septembre 2013 (soit le 1^{er} dimanche du mois de septembre),
- les horaires seront les suivants :
 - juin et septembre samedis, dimanches et jours fériés 14h00 à 18h00
 - juillet et août tous les jours de 14h00 à 19h00

Il est précisé qu'il y aura la possibilité d'accueillir des groupes sur réservation en dehors des heures d'ouvertures. Ces horaires sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés afin de donner une meilleure satisfaction aux usagers. Le responsable assurera le respect du règlement et la bonne tenue du mini-golf, il encaissera contre la remise de tickets la redevance prévue par la délibération fixant les tarifs de ce service. Ces dispositions restent valables pour les années à venir, sauf avis contraire du Conseil municipal.

Au vu de ces informations, Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'une part d'annuler et de remplacer la délibération du 12 avril 2012 et d'autre part d'approuver les jours et horaires d'ouverture du mini-golf.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.4 Ouverture des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

L'Assemblée délibérante est informée qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Etienne, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur l'ouverture des accueils de loisirs périscolaires des écoles Foréziennes. Il est rappelé que dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance, la Ville de Feurs a mis en place des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Feurs depuis septembre 1999.

Les deux accueils de loisirs périscolaires de la ville de Feurs (déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire et soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de Saint Etienne et la MSA de la Loire) se définissent comme des lieux d'accueil, d'apprentissage et de découverte de la vie sociale avec pour objectif prioritaire de rendre l'enfant autonome et responsable pour contribuer à en faire un citoyen. Ces accueils seront ouverts durant les périodes scolaires les lundis, mardis, mercredis (exceptionnellement), jeudis et vendredis, du mardi 3 septembre 2013 au vendredi 4 juillet 2014 aux horaires suivants :

- le matin de 7h30 à 8h30 ;
- durant la pause méridienne de 12h à 14h (incluant le déjeuner) ;
- le soir de 16h30 à 18h00 (incluant le goûter) ;
- le soir de 18h00 à 18h30 : garderie réservée aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle.

Il est signalé que la garderie le soir de 18h00 à 18h30 n'est pas habilitée par la direction départementale de la cohésion sociale et est gratuite. Il est indiqué que le personnel municipal travaillant au sein de ces deux structures est compétent et qualifié pour l'encadrement et l'animation à destination des enfants scolarisés dans les écoles Foréziennes. Il est rappelé aux conseillers municipaux que les horaires scolaires à la rentrée 2013 seront : le matin de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Sylvie DELOBELLE sollicite le Conseil municipal afin d'approuver l'ouverture des deux accueils de loisirs périscolaires de Charles Perrault et du Huit Mai pour l'année scolaire 2013/2014.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.5 Fête du livre les 5 et 6 octobre 2013 (rapporteur : Christian VILAIN) :

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs applicables pour les ventes de livres retirés de l'inventaire. Il est proposé de conserver les tarifs 2012. La mention « retiré du domaine public pour mise en vente » sera apposée sur chaque ouvrage. Il est précisé que l'inventaire sera établi en accord avec le receveur communal. Concernant la bourse aux livres, il est proposé également de maintenir le même montant du droit de dépôt soit 3 euros. Le pourcentage retenu au profit de la commune sur les ventes sera de 25%. Le règlement de cette bourse aux livres est le même que celui approuvé les années précédentes et doit donc être approuvé sans changement.

Christian VILAIN demande au Conseil municipal d'approuver les montants définis ainsi que le règlement et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7 Questions diverses :

- Point sur le projet de l'école du Parc :

En préambule Monsieur le Maire indique que ce projet lui tient à cœur et que cela était dans son programme électoral et que sa majorité n'a absolument rien à cacher sur ce dossier et ne veut aucune polémique avec l'opposition et le parti socialiste mais veut s'adresser aux foréziens ce soir. Elus par les Foréziens, lui et ses adjoints se tiennent à la disposition de tous pour expliquer son action et le développement des projets municipaux. Ce qui est également fait régulièrement par l'intermédiaire du petit Forézien.

Marianne DARFEUILLE demande la parole et lit le communiqué suivant :

« Monsieur le Maire je voudrai ouvrir une petite parenthèse :

Je n'ai pas pour habitude de commenter ce qui est écrit dans la presse, mais tout récemment un article est paru sur le château des minimes et une petite phrase m'a interpellé, je cite :

- *En résumé, il est d'abord reproché au maire de ne pas consulter la population sur un tel projet et même d'avoir pris des décisions en concertation avec la SA THOMAS sans concertation à sa majorité ...*

Personnellement, je ne peux pas laisser écrire ou dire cela car ceci est faux.

Tout d'abord un travail de fond a été fait par des conseillères municipales sur les structures d'hébergements de personnes âgées qui a été présenté aux élus de la majorité et chacun a pu s'exprimer sur sa façon de voir les choses. A la suite de quoi, Messieurs Nuiry et Varenne sont venus nous présenter un projet.

Puis le sujet a été évoqué de nouveau, ici même dans cette salle le 29 mai 2012, malheureusement, tous les élus d'opposition étaient absents ce jour pour des raisons que je respecte, il faut aussi savoir, 8 jours avant chaque Conseil municipal une réunion préparatoire a lieu avec les élus de la majorité et tous les sujets sont abordés. De plus, je conçois que Monsieur le Maire a parfois un caractère affirmé mais je dirai que quand on est maire, il vaut mieux avoir du caractère, mais sachez comme vous le laissez entendre que si Monsieur le Maire était aussi cachottier et sournois, personnellement il y a longtemps que je ne serai plus là.

Je ferme ici la parenthèse. »

Monsieur le Maire remercie Marianne DARFEUILLE pour son intervention.

Sylvie DELOBELLE demande également la parole pour dire : *« je n'accepte pas que des membres de l'opposition donnent des leçons de concertation sur le projet de l'école du Parc via des tracts que vous avez distribués et dans lesquels vous oubliez de dire que c'est vous qui avez condamné le château en fermant la moitié de l'école du Parc qui y siègeait alors. Je ne trouve pas cela très décent »*. Madame DELOBELLE s'étonne qu'on demande des réunions ou un référendum sur ce projet alors qu'en 2002, les mêmes personnes n'avaient organisé aucune concertation pour fermer l'école du Parc alors qu'à l'époque il était demandé des réunions publiques et des référendums. Madame DELOBELLE précise qu'en 2010 seulement la moitié de l'école était occupée par les élèves contrairement à ce qui a pu être écrit récemment.

Avec beaucoup de mal Madame GIROUD tente de prendre la parole et répond « c'est vous qui avez fermé l'école du Parc et à l'époque il s'agissait d'un regroupement ».

Monsieur le Maire demande que tout le monde s'écoute et se respecte et ne se coupe pas la parole.

Monsieur le Maire explique qu'en mai 2012, le projet a été présenté et insiste pour dire que sa majorité tout comme l'ensemble des Foréziens est très attachée au patrimoine de notre ville, preuve en est : la restauration de l'église pour plus de 400 000.00 €, la place du 11 Novembre avec la Chapelle des Martyrs et le monument aux morts.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite diffuser un petit film issu d'un journal télévisé de France 2 qui montre que de nombreuses collectivités cèdent à des sociétés privées des établissements publics pour les sauvegarder, les embellir et donner une seconde vie au patrimoine français en les vendant.

Vision est faite du film.

Monsieur le Maire explique que la gestion des fonds publics est et sera délicate à l'avenir et que s'appuyer sur des entreprises privées pour rénover le patrimoine s'avère une opportunité tant d'un point de vue financier que d'un point de vue patrimonial.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux pour la rénovation du Parc sont estimés entre 5 et 6 millions d'€ ce qui correspond à 10 années de travaux sur les voiries de l'agglomération Forézienne.

Avec le projet du « Clos des Minimes », le patrimoine sera toujours présent sur la commune mais n'appartiendra plus à la commune mais il aura été restauré avec des critères architecturaux très précis. Le Maire précise que d'autres bâtiments communaux, dans les années à venir, sont appelés à être restaurés comme par exemple le Château du Rozier ou le musée sans parler des normes réglementaires (accessibilité, isolation, chauffage, ...).

Monsieur le Maire explique que sur Feurs, ce type d'équipement n'existe pas.

Monsieur le Maire via un Powerpoint explique le rôle d'un EPHAD (voir le document ci-joint).

Thierry JACQUET demande pourquoi l'EPHAD est mal classé sur Feurs.

Monsieur le Maire explique que ce classement repose sur des critères comme des chambres simples et le fait d'avoir de nombreuses chambres doubles fait perdre des points de façon rédhitoire au classement mais quand on interroge les familles ou les utilisateurs sur leurs impressions et leurs sensations d'accueil les notes sont bonnes. Monsieur le Maire résume ce classement en disant qu'à Feurs les gens sont contents mais que c'est l'emballage qui n'est pas bon. Monsieur le Maire informe que notre EPHAD va être rénové et aura à reconstruire une réputation malgré le formidable travail du personnel de cet établissement.

Monsieur le Maire explique qu'au début pour ce projet de résidence séniors, il souhaitait n'utiliser que la moitié de l'école du Parc. Mais suite à des rencontres avec l'Education nationale, les services de l'Etat ont demandé de travailler sur la mise en place de deux groupes scolaires avec des directions uniques et en même temps cela a cessé les allers et venues des familles entre les écoles Parc et PERRAULT matin, midi et soir. C'est pourquoi, l'école du Parc a été fermée suite à une validation à l'unanimité en Conseil municipal et que le projet qui sera présenté ce soir utilise l'ensemble du bâtiment. Monsieur le Maire rappelle qu'à partir de là une grosse rénovation de Charles PERRAULT a eu lieu et se poursuit encore (nouveau bâtiment périscolaire, changement des fenêtres, des canalisations, la chaufferie...) tout comme à l'école du Huit Mai. Ces actions ont permis de renforcer nos écoles et de recréer deux vrais groupes scolaires publics.

Monsieur VARENNE architecte du projet et qui a déjà rénové le Château de BOUTHEON, fait une présentation du projet du « Clos des Minimes » (voir le Powerpoint ci-joint) en indiquant que le projet présenté ce soir a été porté par la mise en valeur du patrimoine avec un travail en lien avec l'architecte des bâtiments de France et la DRAC. Il est indiqué que Monsieur GONZALEZ de l'ABF a validé le projet de ce soir. Monsieur VARENNE indique que la démarche de valorisation du patrimoine a été la commande faite par Monsieur le Maire.

Monsieur NUIRY de la SA THOMAS insiste sur l'importance de collaborer avec un organisme pour gérer cette résidence avec des coûts maîtrisés et connaissant les problématiques de la santé et du handicap d'où le choix de l'ADMR. Monsieur Jérôme NUIRY fait une présentation de l'ADMR (voir Powerpoint ci-joint) qui sera l'association partenaire de cette résidence pour séniors.

Monsieur le Maire dit qu'il est prêt à répondre à toutes les questions à condition que tout le monde s'écoute dans le calme et le respect des personnes. Monsieur le Maire indique que ce projet est en toute transparence et qu'il n'y a rien à cacher.

Paul TRIOMPHE souligne que le permis de construire et de démolir respecte la réglementation en vigueur et a été traité comme tout autre dossier.

Thierry JACQUET concède que les explications de ce soir sont intéressantes mais demande pourquoi le Conseil ne les a que maintenant alors que des appartements ont été vendus alors que la SA THOMAS n'est pas propriétaire du Château.

Monsieur NUIRY répond qu'il respecte la procédure comme partout en France, qu'aucune vente n'est passée à ce jour car il n'est pas le propriétaire que ce sont des contrats de réservation préliminaire à la vente qui sont signés car du moment où il y a un PC il peut y avoir une commercialisation. Mais aucune vente n'est faite, aucun notaire n'acceptera de passer une vente car la SA THOMAS n'est pas propriétaire du bâti. Monsieur NUIRY indique qu'avec un compromis de vente, il peut commercialiser.

Thierry JACQUET demande s'il y a eu un compromis de vente.

Monsieur le Maire répond que oui.

Thierry JACQUET demande pourquoi les élus n'ont pas été tenus au courant de l'évolution du projet

Monsieur le Maire répond fermement « pour être au courant il faut venir aux conseils municipaux »

Gilles BERNARD demande pourquoi le choix de la SA THOMAS et s'il y a eu un appel d'offre ?

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré un moment la Mutualité Française et que ce projet n'a pas suivi.

Gilles BERNARD demande les critères du choix de la SA THOMAS.

Monsieur le Maire signale que le fait d'accepter de travailler avec la SA THOMAS repose sur le professionnalisme de cette société et le fait qu'elle travaille avec des entrepreneurs locaux ce qui est important à ses yeux.

Thierry JACQUET demande si un couple avec deux enfants peut acheter des appartements et si une personne aisée peut acquérir 20 appartements.

Monsieur le Maire répond que oui.

Thierry JACQUET se demande où est la résidence séniors dans ce cas.

Monsieur NUIRY répond qu'il n'y a pas de T4 dans la future résidence mais dans la loi on ne peut empêcher personne d'acheter. La discrimination pour l'acquisition d'un bien est interdite par la réglementation. Monsieur NUIRY précise que ce genre de produit n'intéresse pas les jeunes. Et dans le cas où un individu acquière 20 logements, rien ne l'empêche mais il n'a jamais vu cela mais dans cette hypothèse il n'y aura plus de marché.

Madame ROCHETTE fait remarquer que lors du Conseil municipal d'octobre 2010, leur groupe faisait d'autres propositions pour ce bâtiment pour y installer la mairie ou une maison des associations. Madame ROCHETTE « il est malheureux que nous apprenions un projet complet dans le Petit Forézien de mai 2012 que vous n'en parlez pas en conseil municipal et qu'il a changé depuis.

Madame Rochette est interrompue à chaque mot qu'elle prononce et demande au Maire de la laisser s'exprimer.

Monsieur le Maire : « je réponds au fur et à mesure », « c'est faux relisez le PV de 2010 que vous avez signé » et il lui demande de lire ce qu'il a dit dans cette délibération d'octobre 2010. Madame Rochette répond « je ne trouve pas » et Monsieur le Maire relit le début du procès-verbal de l'époque :

« Suite à la délibération du 12 juillet 2010 ayant pour objet la désaffectation de l'école du Parc, Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que le représentant de l'Etat par courrier du 5 octobre 2010 informe de son avis favorable à la demande de désaffectation de ces locaux. Dans la même correspondance, il indique que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a émis également un avis favorable à cette désaffectation de locaux. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de procéder à la désaffectation de l'école du Parc ainsi que du principe de sa mise en vente au cas où les locaux intéresseraient des acheteurs potentiels qu'il s'agisse de promoteurs ou d'organismes sociaux en vue de la réalisation d'un projet de foyer résidence pour Séniors non médicalisés sachant qu'il sera demandé au futur acquéreur de préserver la qualité architecturale de ce bâtiment et que Monsieur GONZALES, l'architecte des Bâtiments de France sera associé à ce projet. Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce type d'établissement répond à des besoins de la population locale. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que ce complexe pourrait avoir des appartements de type T1 à T4 avec des espaces communs tels qu'une salle de restauration, une salle d'animation, des services paramédicaux, ... ».

Monsieur le Maire constate que ce qui avait été dit en séance du Conseil ce soir-là reste toujours d'actualité et que pour lui rien n'a été caché aux conseillers municipaux ou aux foréziens.

Madame ROCHETTE indique qu'à l'époque, le groupe, d'opposition a souhaité délibérer en deux fois sur cette question : une délibération autorisant la désaffectation de l'école et une seconde autorisant la vente et que Monsieur le Maire avait refusé à l'époque.

Pour Monsieur le Maire ce dossier a été politisé : *« tout a été dit mais il y a une différence par rapport à maintenant , cela ne vous donnait pas un os à ronger à une année des élections municipales ».*

Marie-Claude ROCHETTE regrette qu'aucune information depuis mai n'ait été réalisée en Conseil municipal présentant le foyer résidence, qui va le gérer, qui va le faire, ...

Monsieur le Maire dit que la présentation du projet a lieu ce soir et au moment où le Conseil municipal délibérera par la vente d'ici quelques semaines, là tout le monde s'exprimera comme il le souhaite.

Madame ROCHETTE regrette le manque de communication sur ce dossier et constate que ce projet ne sera pas accessible à tout le monde ce qui aurait été possible avec un organisme de logement HLM. Une fois tout payé, il ne restera pas grand-chose aux personnes âgées. Marie-Claude ROCHETTE demande le montant des mensualités à Monsieur NUIRY.

Ce dernier indique qu'elles s'élèvent à 150.00 €/mois pour les services collectifs d'où le choix de l'ADMR au lieu des Villages D'Or qui étaient plus élevées.

Benoît GARDET demande si chaque personne devra prendre ces services où pourra faire appel à d'autres prestataires que l'ADMR.

Jérôme NUIRY répond que les gens sont libres de contractualiser avec qui ils veulent.

Mady BONNEFOND déplore le fait que les appartements ne soient disponibles qu'à l'achat et pas à la location.

Monsieur NUIRY répond que l'appartement le moins cher est à 89 000.00 € pour 34 m² et que les réservations ont du succès preuve qu'il y a une réelle attente sur le territoire de Feurs. De plus, les propriétaires peuvent mettre à la location leur bien immobilier s'ils le désirent.

Mady BONNEFOND trouve que cela reste élevé car à partir d'un certain âge on ne peut plus emprunter.

Marie-Claude ROCHETTE dit « Juridiquement ce sera une copropriété »

Monsieur NUIRY répond que oui.

Marianne DARFEUILLE demande si les panneaux photovoltaïques seront conservés.

Monsieur NUIRY répond que oui car ces panneaux sont la propriété du SIEL ainsi que le morceau du toit les supportant et que ce syndicat ne veut pas les enlever alors qu'ils sont très disgracieux.

Marie-Claude ROCHETTE *« en 2006 lorsque j'ai fait installer des panneaux pour un chauffe-eau solaire l'architecte des bâtiments de France a donné une autorisation pour les intégrer, donc pour le château il y avait obligatoirement l'avis de l'ABF. Il y a du photovoltaïque sur des églises ou autres bâtiments historiques.*

Monsieur VARENNE dit que les panneaux l'ont perturbé, *« on ne désespère pas de trouver une solution avec le SIEL, aujourd'hui on ne peut pas les démonter, on ne verra que ça ».* Il signale qu'avec l'appui de Monsieur GONZALEZ, il va rediscuter avec le SIEL.

Marie-Claude ROCHETTE indique qu'au Château du Palais le coût de rénovation était de 1 650.00 €/m² et demande le coût de la rénovation au m² pour cette opération.

Monsieur le Maire explique que Monsieur NUIRY ne peut pas donner cette information en pleine période de commercialisation. Par contre, Monsieur le Maire rappelle que la rénovation du Château du Palais pose des problèmes d'espace à la MJC qui sont insolubles.

Marie-Thérèse GIROUD demande si d'autres organismes comme l'AIMV ont été contactés.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas et que cela regarde la S.A THOMAS mais que pour Monsieur le Maire ce choix est bon tout en sachant que l'AIMV réalise un très bon travail.

Monsieur le Maire signale que l'on va s'arrêter là.

Marie-Claude ROCHETTE dit que le débat est clos mais que pour elle en tant qu'ancienne soignante cela reste une opération immobilière pour des gens à revenus aisés et ne sera pas accessible à toutes les personnes de notre communauté de communes qui ont de petits revenus.

Benoît GARDET fait remarquer en conclusion que ce projet consiste à mettre des appartements en vente avec un minimum de services collectifs.

Monsieur le Maire répond que c'est exactement cela et c'est ce que les gens veulent.

- Le groupe « Agir ensemble, un engagement durable » pose les deux questions suivantes :

- **Concernant la CLIS de Feurmétal -Valdi :**

« La dernière s'est tenue en septembre 2011 le sous-préfet avait annoncé une prochaine en janvier 2012 nous sommes en mars 2013 et nous n'avons toujours pas de réunion prévue. Nous voudrions savoir ce qui bloque la tenue d'une CLI car il est essentiel que les salariés et les foréziens soient tenus au courant de ce qui s'est passé en juin 2011 entraînant le décès de deux salariés d'une part et la situation d'autre part pour l'évacuation des déchets concernant la source radioactive en 2010. »

Monsieur le Maire répond que la Préfecture convoque la CLIS pour une réunion le 12 avril prochain à 9h en Sous-préfecture – Salle Napoléon (ce courrier a été reçu ce jour en mairie).

- **Concernant les acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants :**

L'article L2241-1 modifié par la LOI n° 2009-526 du 12 mai 2009- art 121 dit entre autres :

« le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ». A notre connaissance ce bilan n'est pas annexé au compte administratif de Feurs. Nous demandons le bilan depuis le début de votre mandat. »

Monsieur le Maire répond que cet annexe est annexé au compte administratif depuis les années 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 et rappelle que ces documents budgétaires sont librement consultables au service des finances et il précise que lors du vote du compte administratif 2012, il demandera à ce que cet annexe soit joint et il transmet aux membres de l'opposition une copie de cette annexe pour les 5 dernières années.

8 Décisions du Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

MPPA-2013-DM-007	05/02/2013	Signature d'un marché de fournitures de mobilier scolaire pour les écoles publiques élémentaires auprès de la société Jaroza pour un montant de 7 943.00 € HT
MPPA-2013-DM-008	06/02/2013	Signature d'un avenant à un marché de travaux pour la rénovation de la salle de l'Eden, suppression et rajout de prestations en électricité auprès de la société ZETEC pour un montant de 7 709.96 € HT portant le montant du lot n°10 à 30 209.96 € HT soit un montant total du marché de 554 827.66 € HT
MPPA-2013-DM-009	14/02/2013	Signature d'un marché de fournitures, pose et mise en service d'un sanitaire public reconditionné à entretien automatique auprès de l'Ets Francioli pour un montant de 29 690.00 € HT
MPPA-2013-DM-010	18/02/2013	Signature d'un marché de fournitures pour l'installation de 2 caméras fixes pour un montant de 13 741.82 € HT et la protection de la future déchetterie pour un montant de 12 503.40 € HT (montant ultérieurement remboursé par la CCFF) auprès d'Automatic Alarm Rhône-Alpes
MPPA-2013-DM-011	25/02/2013	Signature d'un marché de travaux voirie et réseaux divers 2013 : - Lot n°1 : places et trottoirs auprès de la société Colas pour un montant de 577 000.00 € HT - Lot n°2 : rues et carrefours auprès de la société Colas pour un montant de 300 000.00 € HT - Lot n°3 : voies communales, cours d'école, parkings et pistes cyclables auprès de la société Eiffage pour un montant de 272 701.20 € HT - Lot n°4 : réfection réseau AEP auprès de la société Naulin pour un montant de 70 897.02 € HT - Lot n°5 : réfection réseau AEP par éclatement auprès de la société Leschel et Millet pour un montant de 21 450.00 € HT
Fi-2013-DM-012	05/03/2013	Annule et remplace l'avenant n°8 : Signature d'un avenant à un marché de travaux pour la rénovation de la salle de l'Eden auprès de la société ZETEC suite à la suppression et au rajout de certaines prestations en électricité pour un montant de 7 709.96 € HT portant le montant total à 30 209.96 € HT
MPPA-2013-DM-013	06/03/2013	Signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation d'un poste de refoulement des eaux usées – chemin de l'Eazillée auprès de la société SAUR pour un montant total de 34 762.45 € HT
MPPA-2013-DM-014	11/03/2013	Signature d'un marché de fournitures de matériel de tonte auprès de Roanne Tronçonneuse pour un montant total de 19 500.00 € HT (fourniture et maintenance)
MPPA-2013-DM-015	12/03/2013	Signature d'un avenant à un marché de travaux pour la rénovation de la salle de l'Eden (remplacement de 2 lavabos) auprès de la SARL Guillaume pour un montant de 277.00 € HT portant le marché plomberie/sanitaire à 7 257.00 € HT

A la lecture des décisions, Madame ROCHETTE demande à combien s'élève le nombre de caméras. Monsieur le Maire répond en plaisantant 340 et ensuite que la ville à terme va avoir 22 caméras.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 2 avril 2013, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marianne DARFEUILLE

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE